

Canada
Province de Québec
MRC Vallée de la Gatineau
Municipalité de Montcerf-Lytton

RÈGLEMENT NUMÉRO 106-2022

AUTORISANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX

- CONSIDÉRANT** QUE la *Loi sur les véhicules hors route* établit les règles relatives aux utilisateurs des véhicules hors route, notamment en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et en autorisant la circulation sous réserve de conditions;
- CONSIDÉRANT** QU'EN vertu de l'article 626, par. 14 du *Code de la sécurité routière*, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou une partie d'un chemin dont l'entretien est à sa charge, dans les conditions et pour les périodes de temps qu'elle détermine;
- CONSIDÉRANT** QUE le Club Quad Vallée-de-la-Gatineau inc, sollicite une réglementation déterminant une liste de chemins autorisant la circulation des véhicules tout-terrain;
- CONSIDÉRANT** QUE le conseil municipal est d'avis que la pratique du véhicule tout-terrain favorise le développement touristique et économique;
- CONSIDÉRANT** QU'UN avis de motion du présent règlement ainsi que le dépôt dudit projet de réglementation a été donné le 4 juillet 2022 ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 - Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2 - Titre et numéro

Le présent règlement a pour titre « Règlement autorisant la circulation des véhicules tout-terrain sur certains chemins municipaux » et porte le numéro 106-2022 des règlements de la municipalité de Montcerf-Lytton.

Article 3 - Objet

L'objet du présent règlement vise à établir les chemins publics sur lesquels la circulation des véhicules tout-terrain sera permise sur le territoire de la municipalité de Montcerf-Lytton, le tout en conformité avec la *Loi sur les véhicules hors route*

Article 4 - Véhicules hors route visés

Le présent règlement s'applique aux véhicules tout-terrain au sens de la *Loi sur les véhicules hors route*

Article 5 - Lieux de circulation

La circulation des véhicules tout-terrain est permise sur les chemins municipaux suivants, sur les longueurs maximales prescrites suivantes :

Nom du chemin	Description	Longueur (km)
1. Chemin de Montcerf	À partir de la limite de la municipalité de Montcerf-Lytton et celle de Egan-Sud jusqu'à l'intersection de la rue Principale Sud	Distance de 3.3 km
2. Rue Principale Sud	De l'intersection du chemin Montcerf jusqu'à l'intersection de la rue Principale Nord et du Collège	Distance de 3.1 km
3. Rue Principale Nord	De l'intersection de la rue Principale Sud/ du Collège jusqu'à ce que cette même rue change de nom pour se nommer chemin de Lytton	Distance 700 mètres
4. Chemin de Lytton	De la rue Principale Nord jusqu'à l'intersection de la route 117	Distance de 17 km

Article 6 - Respect de la signalisation

L'autorisation de circuler est accordée aux endroits prévus par la présence de signalisation routière.

Article 7 - Période de validité

L'autorisation de circuler aux véhicules tout-terrain, sur les chemins ciblés au présent règlement, est valide toute l'année.

Article 8 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance ordinaire du 1 août 2022.

Véronique Danis
Mairesse

Sandra Payette
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Avis de motion et dépôt du premier projet de règlement	Avis public publié	Adoption du règlement	Approbation MRCVG	Publication
4 juillet 2022	10 juin 2022	1 août 2022		